

COMMUNE DE PELTRE



Tél : 03-87-74-22-27

COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019**

Le vingt-cinq avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique en Mairie de PELTRE sous la présidence de Monsieur Walter KURTZMANN, Maire.
(Date de convocation : 30/05/2019)

Etaient présents :

Mmes Nadine GARCIA, Martine GILLARD, Monique LEYDER, Viviane TOUSSAINT, Dominique KNECHT, Marie-Claire LINGUENHELD ;
MM. Jean-Claude BASTIEN, Frédéric BERTRAND, Jacques DEVAVRY, Jean-Michel GUERNÉ, Christophe LAURENT, Vincent TILLEMENT, Georges CHIRRE,

Etaient absents excusés : Mme DAL BORGIO Véronique (procuration à Mr Frédéric BERTRAND)

Mme BURGER Sylvie (procuration à Mme Monique LEYDER)

Mme MARIGNY Ann-Pascale (procuration à Mme Viviane TOUSSAINT)

Mr GRANDJEAN Thierry (procuration à Mme Nadine GARCIA)

Secrétaire de séance : Monique LEYDER

1) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (M. BERTRAND s'est retiré pour le point concernant le TC PELTRE), à l'unanimité :

DÉCIDE d'octroyer les subventions telles que définies ci-dessus.

Associations	Subvention sollicitée	Subvention accordée
Association D'aide en Milieu Rural du Pays Messin - Metz	Non précisé	0 €
TENNIS CLUB de PELTRE	5 000 €	5.000 €
Association Entraide et Amitié – Peltre Subvention exceptionnelle	Non précisé	600 €
TOTAL		5.600 €

2) OUVERTURE DE POSTE

Le Maire informe l'assemblée :

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2019 à raison de 35h/semaine.

La suppression d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

La suppression d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet

SERVICE					
FILIÈRE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DURÉE HEBDOMADAIRE
Catégorie B : Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe			1	1	35H
Catégorie B : Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe			±	0	35H
Catégorie B : Rédacteur			1	1	35H
Catégorie C Adjoint administratif			1	1	31H (88,57%)
Catégorie C Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe			1	1	35H
Catégorie C Adjoint administratif			1	2	35H
Catégorie C Agent de maîtrise principal			±	0	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe			±	2	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	1	31H mn (89,74%)
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	1	26H (74,29%)
Catégorie C Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe			1	1	28H (80%)
Catégorie C Adjoint technique			1	1	35H
Catégorie C Adjoint technique (saisonnier)			1	1	35H
Catégorie B Animateur territorial			1	1	35H
Catégorie C Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe			1	1	20H (57.14%)
Catégorie C A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe			1	1	31H24 mn (89,74%)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix

DÉCIDE :

- d'adopter la proposition du Maire et le tableau des emplois ainsi modifié,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

3– MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations du 18 mai 2017 et du 27 septembre 2018 relative au nouveau dispositif portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions (RIFSEEP), de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat a été adopté (décret n°2014-513 du 20 mai 2014) et est transposable aux fonctionnaires territoriaux en application du principe de parité tel que fixé par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié.

L'assemblée délibérante est seule compétente, conformément aux articles 1 et 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pour créer, définir et modifier, un régime indemnitaire applicable à ses agents titulaires, stagiaires et non titulaires ; fixer « la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen, dans la limite des plafonds fixés par l'Etat, des indemnités applicables aux agents.

Monsieur le Maire rappelle également que l'adaptation de notre régime indemnitaire passe par la prise en compte de l'ensemble des composantes du système de gestion et de développement des ressources humaines de la collectivité dans le but de les articuler de manière cohérente.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le régime indemnitaire 2019 comme suit : (voir le registre en mairie)

Les montants de base sont toujours établis pour un agent travaillant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Ce montant est divisé en 2 parts, à hauteur de :

- La part fixe = IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) relative au poids du poste et aux responsabilités confiées **pour 30%**
- La part variable = CIA (Complément Indemnitaire Annuel) relative à la manière de servir, l'engagement professionnel et au rapport d'entretien individuel avec l'agent et toujours au bon vouloir de l'autorité hiérarchique **pour 70%**

En cas de maladie, un abattement sera appliqué comme suit (voir registre en mairie)

Il est également précisé que le congé maternité, ainsi que le congé pathologique n'emporte pas de suppression de la part fixe du présent régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- D'accepter la revalorisation des montants telle que proposée par Mr le Maire ;
- D'accepter le maintien de la part fixe lors des congés maternité et pathologique ;
- De maintenir toutes les autres dispositions prises antérieurement par délibération ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

4 – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE

Point reporté

5 – CONVENTION DE PARTENARIAT « Ecoles numériques innovantes et ruralité »

Dans le cadre du plan numérique pour l'éducation et de la stratégie interministérielle pour les ruralités, les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants peuvent répondre, en lien étroit avec les académies, à l'appel à projets émis par l'État au titre des investissements d'avenir dans les écoles des communes rurales. L'ambition de cet appel à projets est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en

tenant compte de leurs diversités et de leurs singularités. Il doit soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège. Les projets pédagogiques, présentés dans le cadre des réponses à cet appel à projets, doivent reposer sur le volontariat des équipes pédagogiques concernées qui s'engageront avec le soutien des académies à mettre en œuvre les innovations pédagogiques proposées.

C'est dans ce cadre que Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat entre l'État représentée par l'Académie de Nancy-Metz et la Commune pour le projet numérique de l'école publique.

L'ensemble du programme est estimé à 14 000,00€ TTC.

Le soutien financier de l'État couvre 50% du coût du projet global et est plafonné à 7 000 € par école. Les projets soumis doivent représenter un investissement global s'élevant au minimum à 4000 €.

A partir de ces éléments, l'assemblée est invitée à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DÉCIDE**, considérant l'intérêt de favoriser l'innovation pédagogique et la transformation des pratiques pédagogiques de l'école au service de la réussite de tous les élèves, de répondre favorablement à l'appel à projets lancé par l'État au titre des « Écoles numériques innovantes et ruralité » en présentant un dossier relatif à la fourniture et à la mise en place d'équipements informatiques innovants à l'école publique ;
- **SOLLICITE** une subvention sur la base d'un montant de 7 000€ TTC ;
- **PRÉCISE** que l'achat des équipements est conditionné par l'obtention intégrale de ladite subvention ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

6 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION LES PEP57 POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR « ADOS »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le CSE « Les Pel'tiots » propose un séjour d'été destiné à 14 jeunes de 11 à 14 ans de la Commune.

Le Directeur du CSE a fait parvenir un projet pour ce séjour qui sera organisé du 15 au 20 juillet 2019 avec LA MAXE et AUGNY.

Le budget total du séjour est de 11 979 € (pour 36 jeunes soit 4 662€ pour 14 jeunes de PELTRE) et la participation des familles est fixée à 333€ par jeune étant précisé que les actions d'autofinancement organisées par les jeunes durant l'année a déjà permis de réduire le montant de cette participation.

VU la demande introductive en date du 28 mai 2019 de Monsieur le Directeur du Centre Socioéducatif « Les Pel'tiots », sollicitant une participation financière de la Commune de Peltre dans le cadre de l'organisation d'un séjour d'été destiné aux adolescents de la Commune à Pierre Percée durant les vacances qui se déroulera du 15 au 20 juillet 2019 ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 17 voix pour, Monsieur LAURENT se retirant du vote car concerné par le séjour,

- **ACCEPTE** d'apporter son concours financier à cette action afin de réduire le coût du séjour par jeune à 250€ ;
- **PRÉCISE** que cette participation sera versée sur la présentation du bilan réel de l'opération justifiant la réalisation du séjour et du nombre de jeunes de la Commune ayant réellement participé à cette action ;

7 – MODIFICATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les prévisions relatives aux dotations d'amortissements ainsi que celles relatives au processus de neutralisation des amortissements pour cette année nécessitent d'être ajustées tel que suit :

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (chapitre 042 - 6811)	+ 1 €
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS (chapitre 042 - 6811)	+ 5.053 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS (chapitre 042-7768)	+ 5 053 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS (chapitre 040 - 198)	+ 5 053 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	
AMORTISSEMENTS (chapitre 040- 28046)	+ 5 053 €
AMORTISSEMENTS (chapitre 040- 28031)	+ 1 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE d'approuver les modifications présentées par Monsieur Jean-Michel GUERNÉ,
1^{er} Adjoint, Chargé des Finances.

Peltre, le 6 juin 2019

Le Maire,

Original signé : W. KURTZMANN

Walter KURTZMANN